

L'égalité en sursis

La Constitution garantit l'égalité de droit entre les femmes et les hommes, en particulier dans les domaines de la formation, du travail et de la famille (Art. 8, al. 3). Les unes et les autres jouissent des mêmes droits politiques (Art. 136). Des institutions, autrefois taboues, deviennent maintenant accessibles aux femmes, à l'image de l'armée ou du Conseil fédéral.

Admise sur le plan juridique et administratif, l'égalité fait cependant défaut dans la réalité. Comme le rappelle une étude récente réalisée par les associations *Actares* (Actionnariat pour une économie durable) et *UND* (Familien- und Erwerbsarbeit für Männer und Frauen) sur l'égalité des chances dans les entreprises suisses, les femmes sont généralement absentes des postes de direction et des conseils d'administration. À compétences et qualifications équivalentes, leurs salaires sont significativement inférieurs à ceux des hommes. Cantonnées dans des emplois précaires, ou à temps partiel, elles souffrent davantage du chômage que les hommes alors qu'elles recourent moins souvent à l'assurance. Il est vrai que les revenus des partenaires suffisent pendant les périodes d'inactivité. C'est ainsi qu'elles disparaissent des statistiques et qu'elles reproduisent le modèle familial traditionnel: l'homme au travail et la femme au foyer, voire occupée temporairement. Par ailleurs, les femmes renoncent deux fois plus que les hommes à une formation supérieure avec des conséquences désastreuses pour leur avenir professionnel.

Bref, le tableau n'est guère réjouissant malgré l'action résolue des mouvements féministes qui contestent depuis un siècle le pouvoir des hommes fondés sur la distinction biologique des sexes. Bien sûr, le slogan de la «virilisation» des femmes

lancé au début du XX^e siècle - il fallait ressembler aux hommes pour échapper à la discrimination - découlait encore de cette distinction. Mais celle-ci n'est plus foncière. Le biologique est aussi une production sociale, c'est la grande révélation des années septante. Si la place subalterne des femmes est le résultat de l'oppression masculine, et non de lois divines ou naturelles, alors il est possible de la combattre.

Les femmes deviennent un sujet politique à part entière, émancipé de la tutelle des hommes, même quand celle-ci est bienveillante (cf. le projet de loi vaudois en matière de prostitution à la page 4). Elles dénoncent une réalité d'abus et de vexations, à la barbe du droit et de la Constitution; comment oublier l'opposition obstinée à une véritable assurance maternité et à des congés parentaux? Elles condamnent l'étatisation et la rentabilisation de la garde d'enfants (cf. l'article à la page 5), car celle-ci semble répondre au seul besoin utilitaire de concilier famille et travail. Le discours féministe désavoue l'égalité au service du marché et de l'économie libérale. Il refuse l'alibi d'une domination à peine affaiblie par quelques changements timides dont les inégalités persistantes sont le signe patent. C'est dire si l'égalité au goût du jour ressemble encore à un compromis bancal loin d'un régime où la différence des sexes s'affranchit des hiérarchies mutilant les femmes, mais aussi les hommes. MD

Le discours féministe désavoue l'égalité au service du marché et de l'économie libérale. Il refuse l'alibi d'une domination à peine affaiblie dont les inégalités persistantes sont le signe patent.

Sommaire

LAMal: Le faux sabotage d'un bateau à double coque (p. 2)

Conseil fédéral: Les qualités personnelles sous haute surveillance (p. 3)

Prostitution: Vaud ne se donne pas les moyens de ses ambitions (p. 4)

Crèches: La rentabilité n'existe pas (p. 5)

Droit du bail: Le peuple tranchera entre loyers loyaux et déloyaux (p. 6)

Michel Thévoz: Le contempteur exonéré par lui-même (p. 7)

Le faux sabordage d'un bateau à double coque

L'échec de la révision de la LAMal devant le Conseil national laisse une marge de manœuvre à Pascal Couchepin. Mais le conseiller fédéral aura à faire un choix politique clair entre des accords ponctuels avec l'UDC, au nom du moins d'Etat, et un resserrement de l'alliance avec le PDC, au nom du soutien aux familles.

Le Conseil national refuse, en votation d'ensemble, de valider les modifications de la LAMal qu'il avait lui-même adoptées dans le détail, minutieusement discutées et disputées. La première réaction a été de déplorer ce gâchis, tout ce travail perdu, des mois de séances en commission, des volumes de rapports de l'administration, la présence requise de la conseillère fédérale, seize heures de débat en plénum, tous ces efforts rendus inutiles, aussi triste qu'un repas longuement préparé pour des hôtes qui se décommandent. En réalité pas de quoi pleurer! La démocratie directe nous a habitués au retour à l'expéditeur, sans égard pour le labeur accompli. Et puis surtout, ce n'était pas un vote définitif comme une votation finale. Le projet retourne au Conseil des États, dont la marge d'appréciation se trouve renforcée, mais qui ne pourra pas faire abstraction des délibérations du National et de ses votes de détail. Toutefois le sujet est devenu moins technique et plus politique.

Monsieur «coup de sac»

Avec ce vote Pascal Couchepin retrouve une marge de ma-

noœuvre, lui qui pour son entrée au Département de l'intérieur risquait d'être condamné, comme un arbitre de chaise, à suivre la navette entre les deux Chambres, qui s'apprétaient à régler leurs divergences en d'interminables échanges. Le vote compact du groupe radical laisse supposer qu'il a donné son accord. C'est dans son style coup de sac. Contrairement à l'image caricaturale qu'on en donne, il n'est pas l'homme qui s'impose et casse la porcelaine. Ce qu'il aime, c'est obliger chaque camp à bouger et à se découvrir. En fonction de ces mouvements, il juge les interventions possibles et leurs chances de succès.

Devant le Conseil des États, son jeu en première approche devrait être conciliateur pour obtenir un accord minimal, présentable avant le vote sur l'initiative socialiste, soumise au peuple en mai. Il n'a pas intérêt, même si c'est sa conviction, à ancrer dans la loi la liberté de contracter concédée aux assureurs parce que les citoyens tiennent à choisir leur médecin, parce que les abus de certains praticiens et le tourisme médical de certains patients peuvent être combattus par des méthodes plus affinées, parce que personne ne croit,

en ce domaine, à l'application (simpliste) de la concurrence et parce qu'un référendum lancé par le corps médical est à coup sûr prévisible. Pascal Couchepin aura aussi à se déterminer sur l'aide aux familles. Mais là le choix est politique.

Radicaux et PDC

Le choix du National, d'aider en priorité les familles, était pertinent. Si la prise en charge, totale ou partielle, par la collectivité des cotisations des personnes aux revenus les plus faibles est satisfaisant dans son principe sinon dans son application, chacun sait et reconnaît que la charge de l'assurance est trop lourde pour la classe moyenne dès qu'il y a des enfants à charge. Cibler le soutien en priorité sur cette catégorie d'assurés rencontre une large approbation. Mais cela exige du parti radical un choix clair. Car, ce qui a choqué dans le refus du National

de valider les modifications de la LAMal, c'est l'alliance étroite entre l'UDC et les radicaux. Elle peut n'avoir été que tactique (le coup de sac), mais elle a été présentée et justifiée, par le président du groupe radical Fulvio Pelli, au nom du refus de toute dépense nouvelle, de la nécessité de responsabiliser chacun... Le langage UDC pur jus.

En fin de compte sur ce point précis le choix n'est pas financier, il est politique. La rocade des départements a été présentée comme un renforcement du centre droit face à l'UDC. Mais il n'est pas possible en même temps de faire cause commune avec elle, en parlant le même langage avec le même accent. Pascal Couchepin a voulu se donner une marge de manœuvre. Il sera jugé sur ce point précis: clairement, avec le PDC, avec des concessions réciproques concrètes ou occasionnellement avec l'UDC selon les objets et les circonstances. *ag*

Le PACS en Valais

Le Grand Conseil valaisan a finalement refusé d'instituer un partenariat entre personnes de même sexe. Le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier a estimé que ce PACS affaiblirait le mariage et la famille. S'il est vraiment si soucieux de l'avenir de la famille, ce magistrat devrait plutôt s'interroger sur l'impact de la densité des cafés et autres débits d'alcool, ou encore sur les conséquences des conditions de travail et du niveau des rémunérations dans certaines professions sur la qualité de la vie familiale. *jd*

Les qualités personnelles sous haute surveillance

La normalisation de la Suisse passe aussi par la personnification de la vie politique. Cette tendance lourde des démocraties a atteint un degré nouveau à l'occasion de la succession de Ruth Dreifuss. Pourtant les spécificités du système politique helvétique obligent à relativiser l'impact personnel des magistrats sur les grandes décisions.

Passons sur la campagne de sélection des candidatures qui a permis aux médias de faire une débauche de conjectures sur la représentativité régionale, ou politique, des prétendantes. Ces dernières étant peu connues du public, il était certes bon d'en dresser le portrait. Mais leur action politique antérieure et leurs qualités ne sont point encore le gage d'un passage réussi au sein du collège gouvernemental: nombre d'élus brillants auparavant se sont révélés très moyens sinon de piètres magistrats.

Les changements intervenus à la tête des départements sont bienvenus. Non pas tant à cause de la personnalité de leurs nouveaux responsables que pour le principe. Une trop longue présence des magistrats au même

poste, si elle permet de se familiariser avec les dossiers, favorise également la routine et renforce la fonction administrative de leurs titulaires, au détriment de leur mission gouvernementale. Un conseiller fédéral se doit d'être un généraliste qui s'appuie sur les spécialistes de l'administration.

Les socialistes n'avaient pas caché leur désir de conserver le Département de l'intérieur et ses lourds dossiers de la santé et des assurances sociales. Comme si de cette continuité dépendait la bonne gestion de ces dossiers. Si Ruth Dreifuss a su résister aux attaques les plus rudes, elle n'en a pas moins dû subir la loi du collège gouvernemental, du Parlement et parfois même du peuple. Pour sa dernière session parlementaire, elle a pu observer l'incurie du législateur qui, après deux ans de travaux en commission, seize heures de débat et des propositions de dernière minute peu réfléchies, n'a pu que constater son impuissance à réviser la LAMal. Pascal Couchepin se verra confronter aux mêmes intérêts divergents et à la même difficulté de trouver des solutions de

consensus. Et le Valaisan, tout volontaire qu'il soit, devra compter avec la sanction populaire s'il s'avise, avec la complicité d'une majorité de députés, d'affaiblir la politique sociale ou de chambouler un système de santé encore accessible à tous.

Il semble que les milieux économiques aient fortement pesé pour que le département de l'économie ne revienne pas à la socialiste Micheline Calmy-Rey. Cette réticence fait sourire quand on sait que les «conditions cadre» de l'économie dépendent plus des dossiers financiers, des infrastructures, du droit des sociétés notamment que du faible rayon d'action de ce département. Aussi, la petite dernière a dû se contenter des affaires étrangères, un dicastère qui n'a jamais joui d'une haute estime. Et pourtant la Genevoise pourra y trouver matière à réforme: le service diplomatique est-il toujours adapté aux relations internationales contemporaines? Elle pourra même tenter de renouer les fils d'une politique étrangère qui a tendance à se diluer dans les activités des autres départements. *jd*

Protection de l'environnement

Le harcèlement des prétendus patriotes

Le droit de recours des associations de protection de l'environnement se trouve depuis des années dans le collimateur de politiciens qui se proclament défenseurs de la patrie. En réalité ces politiciens se font les relais de prédateurs qui exploitent sans vergogne le territoire avec la complicité d'autorités locales peu soucieuses du droit en vigueur.

En un quart de siècle, les arguments n'ont pas varié. Les écologistes abusent du droit de recours et empêchent la réalisation de projets indispensables au développement régional. En mettant les promoteurs sous pression et en obtenant des concessions sous la menace d'un recours, ils court-circuitent les procédures démocratiques. Par ailleurs ce droit serait superflu puis-

qu'une surveillance est déjà exercée par les cantons et, en dernière instance, par la Confédération.

Ces arguments sont infondés. L'analyse des recours déposés en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement montre que les associations font un usage modéré de ce droit, contrairement aux particuliers et aux communes. Par ailleurs le point de vue des écologistes est confirmé par les tribunaux dans la majorité des cas. Leurs interventions sont donc bien justifiées. Comme dans le cas du changement d'affectation de zone décidée par le canton d'Appenzell Rhodes extérieures en faveur du coureur automobile Michael Schumacher, en violation flagrante du droit fédéral. Comme dans le cas de la commune valai-

sanne de Mase qui vient de tracer une route à travers un paysage protégé sans aucune autorisation.

Mais ces faits avérés ne troublent pas les ennemis du droit de recours. En réaction à l'échec de l'établissement du coureur allemand dans son canton, un conseiller national appenzellois UDC demande l'abolition totale de ce droit. Son collègue de parti, le Conseiller aux Etats zurichois Hans Hofmann vient de déposer une initiative parlementaire qui va dans le même sens, quand bien même une motion analogue de sa part a été rejetée l'an passé.

Ce harcèlement continu - motions et initiatives parlementaires presque toujours en provenance de l'UDC en 1998, 1999, 2000, 2001 - ne vise qu'à vider de leur substance les législations fédérales de protec-

tion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En faisant usage de leur droit de recours, les associations de protection de la nature remplissent une fonction civique de première importance. Grâce à elles, les autorités locales n'ont pas la liberté de privilégier des intérêts particuliers au mépris du droit en vigueur. *jd*

A. Morand, T. Tanquerel, A. Flückiger, *Evaluation du droit de recours des organisations de protection de l'environnement*. Cahier de l'environnement n° 314, Office fédéral de l'environnement, Berne, 2000.

«Où sont les véritables défenseurs du patrimoine ?». *Pro Natura Magazine*, novembre 2002.

Vaud ne se donne pas les moyens de ses ambitions

Magaly Hanselmann

Politologue, La Fraternité - CSP, membre du Comité de l'association *Fleur de Pavé*

Parler de prostitution implique souvent de la part de l'interlocuteur soit un air sous-entendu de connivence douteuse, soit un air éploré et condescendant. Touchant de près la domination masculine, la sexualité et l'argent, ce thème est par définition tabou. En parler revient donc souvent à donner dans le spectaculaire en répondant aux besoins supposés de voyeurisme du grand public. Ajoutons une redécouverte de la traite des êtres humains qui se fait jour dans les médias à travers des reportages traquant les filières des pays de l'Est.

Bref, il y a bien peu de connaissances aussi bien statistiques que qualitatives sur le sujet. Dans ce débat les préjugés sont rois. La confusion entre des notions qui recouvrent des réalités sociales très complexes et mobiles (prostitution, traite des femmes, proxénétisme, migration) est à la base d'un décalage entre les ambitions affichées, la législation proposée et la réalité du terrain.

Suite à un postulat de Georges Glatz, démocrate-chrétien, les autorités cantonales se sont lancées dans une réglementation sur l'exercice sur la prostitution. Celle-ci a pour but de mettre en place une législation cantonale en moins d'une année. Les objectifs de cette initiative ont été présentés à la presse sous cette forme : « Protéger les prostituées contre les abus dont elles sont souvent victimes, contrôler les proxénètes, renforcer l'action des associations d'aide et de préven-

tion» (BIC, février 2002)

Une nouvelle réglementation sur l'exercice de la prostitution peut paraître comme une bonne proposition pour celles et ceux qui pensent que c'est le meilleur moyen d'endiguer le phénomène ou de libérer les femmes, victimes de proxénétisme. Pourtant cette nouvelle réglementation manque sa cible et ne se donne pas les moyens de ses ambitions.

Obligation d'annonce : une réelle protection des personnes ?

Exercer les métiers du sexe est considéré comme une activité indépendante. En principe, donc, seules les personnes munies d'un permis d'établissement (permis C) ou de la nationalité suisse sont autorisées

à avoir ce type d'activité. Par conséquent obliger les femmes à s'annoncer et les fichier, c'est en exclure un très grand nombre, les jeter dans la précarité et les y enfermer. Il est donc peu probable que les femmes qui se prostituent occasionnellement ou les celles munies d'autres permis de séjour s'annoncent avec enthousiasme¹. La nouvelle réglementation aura finalement pour conséquence d'accroître le contrôle social, mais seulement sur une toute petite partie de cette population.

En outre celles, qui exercent légalement, risquent également de se voir encore plus stigmatisées socialement². Pour l'éviter, un certain nombre de garanties devraient accompagner ce fichage. Il faudrait être sûr que

les informations récoltées se limiteront à celles utiles pour assurer la sécurité des personnes exerçant dans les métiers du sexe. En outre, la confidentialité des données récoltées devrait être garantie par les autorités, avec un accès direct des intéressées aux dossiers et la destruction systématique des informations dans un délai très court en cas de changement d'activité.

Une réponse aux réseaux mafieux ?

Après la chute du mur de Berlin, les programmes d'ajustement structurel des organisations financières internationales (FMI, Banque Mondiale) ont gravement précarisé les conditions de vie des femmes dans les pays de l'Est. La politique migratoire de la Suisse est dénoncée par les recherches comme favorisant les filières de l'Est notamment par le permis de danseuse de cabaret (permis L)³. La réglementation cantonale répond en partie au souci de démantèlement des réseaux en permettant aux forces de police d'avoir accès aux salons (lieux jusqu'ici privés). Ce pas, même s'il est nécessaire, est loin d'être suffisant. C'est du moins les conclusions d'un groupe d'experts du Département de Justice qui a planché sur la question de la traite des êtres humains⁴. Le principe de la protection des témoins et des victimes s'est révélé l'élément central et prioritaire de la levée du silence et du démantèlement de ces réseaux.

Notes

¹ A cet égard, l'expérience tessinoise est significative: la Loi tessinoise sur la prostitution, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, prévoit l'obligation, pour les personnes qui se prostituent, de déclarer leur activité. Cependant, sur les 700 femmes recensées dans ce canton, seules trois avaient décidé de le faire à la fin de février 2002.

² Une mère de famille, ayant porté plainte pour menaces, s'est entendu répondre par le juge «Madame, vous faites un métier à risque», à quoi elle a rétorqué «les policiers aussi, pourtant quand on les menace, on ne leur répond pas cela».

³ *Transitions économiques à l'Est et traite légale de femmes en Suisse*, Juliane Ineichen, mémoire de DEA à l'Université de Lausanne, octobre 2002.

⁴ *Traite des êtres humains en Suisse*: rapport du groupe de travail interdépartemental «traite des êtres humains», Département fédéral de justice et police, Office fédéral de la justice, Berne, septembre 2001.

⁵ Le silence des témoins ou victimes d'infraction a pour conséquence que beaucoup de cas graves échappent à la connaissance de la police et même aux centres d'aide aux victimes.

⁶ Cette protection pourrait s'inspirer de l'expérience genevoise où un réseau de collaboration se met en place assurant à la victime ou au témoin une période d'immunité et un accueil pour qu'elle puisse témoigner dans de bonnes conditions.

suite à la page 5

La rentabilité n'existe pas

Les crèches sont rentables. Elles enrichissent la collectivité. Un franc investi en rapporte trois. Mieux, leur rendement fiscal est exemplaire car les subventions publiques génèrent en retour des taxes et des impôts équivalents. Ce sont les résultats d'une étude réalisée en suisse romande commandée par la Conférence latine des déléguées à l'égalité.

C'est l'absence de structures d'accueil de la petite enfance qui coûte en pénalisant surtout les femmes. Car elle entraîne la dévalorisation de leurs revenus - 50% en moins - et de leurs compétences humaines et professionnelles. En revanche, avec les crèches, les femmes travaillent plus, les ménages gagnent et consomment davantage nourrissant la croissance économique. Sans oublier un partage plus équilibré et satisfaisant des rôles et des tâches au sein des familles. Par ailleurs, l'encadrement précoce des enfants - grâce à la prévention et au dépistage des cas à risque - limite les dépenses de santé publique et leur assure une meilleure intégration sociale. De son côté, le marché de l'emploi en profite également. Le réservoir de travailleurs s'élargit, leurs qualifications s'améliorent et des nouveaux postes voient le jour pour répondre aux besoins en personnel des structures de garde.

L'étude tombe à point nommé. Le débat aux Chambres fédérales est animé au sujet du mon-

tant à débloquer pour les crèches en 2003 déjà: entre 20 et 50 sur les 200 millions de francs prévus par le Parlement. Les choses semblent ainsi se précipiter et c'est réjouissant.

Par contre, la rentabilité n'est pas le seul critère légitime (on imagine à peine l'embarras provoqué par des conclusions moins favorables). Même si c'est le lot, impératif désormais, des secteurs non lucratifs de devoir s'y soumettre. A l'image de la culture qui exhibe fièrement ses retombées économiques pour justifier les subventions publiques. Comme si les gains externes devaient répondre aux déficits internes suivant une réciprocité tyrannique qui demande satisfaction.

Mais qu'est-ce que cette rentabilité? Elle se compose d'un éventail d'avantages financiers qui profitent un peu à tout le monde. Elle concerne la fiscalité, l'épargne, le pouvoir d'achat, les cotisations aux assurances sociales et d'autres éléments chiffrables sur le modèle du PIB: l'évaluation exclusivement monétaire des biens et des services produits. Bref, il s'agit d'un ensemble de bénéfices diffus engendrés par la présence des crèches; sans lien avec la rentabilité proprement dite de leur gestion.

Définie de cette manière, la rentabilité est incontestable: toujours vraie. Toute activité humaine, même destructrice, stimule fatalement les marchés et les échanges, en générant de la richesse, qu'elle soit de courte durée, inégalitaire

ou le fruit de l'exploitation. Evaluer la rentabilité des crèches, - aussi bien que de la culture - est inutile.

Et fourvoyant. Car elle réduit à une simple expression comptable ce qui ne l'est pas. Le bon rendement n'est pas l'objectif primordial des crèches. Il ne justifie pas leur existence¹. Elles méritent autre chose: des valeurs plutôt que la plus-value. Et un débat sur le sens et la place dans nos sociétés de la famille, des enfants, du travail, des hommes et des femmes. En un mot, pourquoi ouvre-t-on des crèches? Voilà pourquoi la rentabilité est une lubie qui fait l'économie - au sens littéral du terme - de confrontations et de changements plus radicaux, peut-être plus douloureux et moins conventionnels. *md*

¹Cf. Fabienne Malbois, «Les paradigmes de l'égalité/différence et du sexe/genre ou Les deux réponses du féminisme occidental à l'énigme de la différence des sexes». *Nouvelles Questions Féministes*, Antipodes, Vol. 21, n°1, 2002.

Lynn Mackenzie Oth, *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*. Conférence latine des déléguées à l'égalité, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, Etat de Vaud et Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, Canton de Genève, 2002.

Prostitution, suite

Or, même si le Conseil d'Etat reconnaît que le silence des victimes limite drastiquement les investigations de la police⁵, aucune mention n'est faite d'une forme de protection des témoins en cas d'infraction⁶. Par conséquent, les personnes travaillant dans la clandestinité continueront d'être menacées directement d'expulsion en cas de procédure et aussi dans leur intégrité corporelle, sexuelle et psychique au cas où elles oseraient parler et dénoncer. N'est-ce pas une jolie leçon de modestie puisque la condition sine

qua non de la sécurité pour tous, c'est la sécurité des plus exclus?

Beaucoup de questions en suspens

La réglementation proposée par le gouvernement vaudois ne répond malheureusement pas aux objectifs énoncés publiquement. Elle ne donne pas véritablement les moyens ni aux enquêteurs d'avoir des témoins afin de démanteler les réseaux, ni aux femmes d'avoir une véritable protection dans leur activité rémunérée (que ce soit les

femmes travaillant légalement ou illégalement). Le risque est de renforcer l'exclusion des personnes sans statut et de les banir encore plus. Ceci aura certainement pour corollaire un renforcement de leur silence. Les organisateurs de réseaux et les agresseurs seront saufs et pourront ainsi continuer à développer leurs activités en toute impunité.

Le travail de prévention mené sur le terrain (en grande partie issu du monde associatif et bénévole) manque cruellement de moyens et ne peut pas actuelle-

ment offrir de protection aux victimes de violence. Est-ce que cette nouvelle réglementation se traduira par un véritable partenariat? Ce qui signifierait non seulement un soutien financier tangible aux associations, mais également la reconnaissance de la pertinence de leur proposition, notamment dans le cadre de la défense des droits des êtres humains, et de leur droit à l'autodétermination. ■

Dans le prochain numéro nous publierons un article sur la conception féministe de la prostitution.

Le peuple tranchera entre loyers loyaux et déloyaux

L'initiative de l'ASLOCA et le contre-projet du Parlement de révision du Droit du bail seront sans doute soumis au vote en même temps. La méthode de calcul des loyers en est l'enjeu principal. Quelques explications.

L'ASLOCA n'aurait pas pu imaginer pareil scénario en déposant en 1997 son initiative «pour des loyers loyaux». Après presque cinq ans de débats, le Parlement a adopté un contre-projet indirect qui péjore la situation des locataires par rapport au droit actuel. Le référendum annoncé contre la révision du Droit du bail a de grandes chances d'aboutir.

L'enjeu crucial de cette modification du Code des obligations est la méthode de calcul des loyers. Actuellement, la loi prévoit une adaptation des loyers principalement en fonction de la variation des taux hypothécaires de référence fixés par les banques cantonales. Or, ce couplage entre taux et loyers n'est globalement pas une solution satisfaisante. D'une part, les locataires ne demandent pas systématiquement une baisse de loyer lorsque la situation leur est favorable alors que les hausses sont implacablement répercutées par les bailleurs. D'autre part, la fixation du taux hypothécaire devrait obéir principalement à des objectifs de politique conjoncturelle (cf. DP n° 1429).

L'initiative de l'ASLOCA n'abandonne toutefois pas tout lien avec le prix des hypothèques mais pondère les effets des variations en préconisant un calcul

sur la base de moyennes établies sur cinq ans. Au contraire, la loi adoptée rompt tout lien entre les loyers et le taux hypothécaire. En soi, ce n'est pas une mauvaise chose, sauf que le remède s'avère pire que le mal.

La loi adoptée rompt tout lien entre les loyers et le taux hypothécaire. En soi, ce n'est pas une mauvaise chose, sauf que le remède s'avère pire que le mal.

D'abord, le loyer pourra être chaque année entièrement indexé à l'évolution de l'inflation alors qu'actuellement l'indexation est limitée à 40%. La loi institue en quelque sorte une spirale inflationniste puisque les loyers entrent eux-mêmes pour une part non négligeable dans le calcul de l'indice des prix.

Le prix d'un logement pourra en outre être adapté en fonction d'un loyer «statistique». C'est là que le bât blesse. En effet, la méthode Giger, utilisée pour déterminer le loyer du marché pour

chaque logement, est très contestée parce qu'elle ne rend pas compte de la diversité des situations dans le marché du logement. Le risque de surévaluation paraît important. De plus, cerise sur le gâteau, le bailleur a droit à un loyer supérieur de 15% à celui calculé statistiquement. Même si le bailleur ne pourra pas utiliser le critère statistique pour justifier une hausse de loyer en cours de bail, il pourra en revanche se défendre avec succès contre toute demande de baisse du locataire. Ce dernier risque de recevoir une résiliation de bail et un nouveau bail avec un loyer majoré de manière importante. Enfin, en cas de changement de propriétaire, le bailleur pourra augmenter le loyer en se fondant sur ce prix du marché artificiel.

Cette politique qui conduit à une spirale vers la hausse des loyers surprend dans un pays qui compte environ 70% de locataires et où le loyer représente à l'heure actuelle une part signi-

ficative des dépenses des ménages. Vraisemblablement, l'initiative de l'ASLOCA «pour des loyers loyaux» et la révision du droit du bail seront soumis au vote le même jour. L'adoption de l'initiative constituerait la moins mauvaise solution; mais l'on peut désormais craindre le statu quo. *ad*

Domaine Public fait une pause de deux semaines. Le numéro 1543 paraîtra le 10 janvier 2003. Nous en profitons pour vous remercier de votre fidélité et vous souhaitons des bonnes fêtes de fin d'année.

La rédaction

IMPRESSUM
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Christian Pellet
Anne Rivier

Forum:
Magaly Hanselmann

Composition et maquette:
Allegra Chapuis
Marco Danesi

Responsable administrative:
Isabelle Gavric-Chapuisat

Impression:
Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel: 100 francs
Etudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch

L'accord «romand» est passé à la trappe

Le contenu de la révision du Droit du bail paraît d'autant plus surprenant qu'un compromis semblait se dessiner au début de l'année. En effet, les principaux partenaires - représentants des locataires et des propriétaires romands - avaient négocié l'accord «romand» qui écartait toute référence au taux hypothécaire et aux loyers «statistiques». Seule une indexation à 80% de l'inflation aurait été répercutée sur les loyers. Le *Hauseigentimerverband*, association alémanique des propriétaires, ainsi que Pascal Couchepin ont toutefois persévéré dans leur volonté d'introduire plus de marché en ayant systématiquement recours aux loyers statistiques. Le succès de ces derniers devant le Parlement a définitivement coupé les ailes à cette solution séduisante. *ad*

Le contempteur exonéré par lui-même

Après un universel *Plaidoyer pour l'infamie*, voici, plus régional, *Le syndrome vaudois*. Michel Thévoz nous sert une nouvelle concoction vénéneuse faite de sophisme, de provocation délibérée et de paradoxe au cube. A lire pour mesurer toute la force et l'insignifiance d'un pamphlet.

Rien de ce qui est ou fait vaudois ne résiste au regard impitoyable, ni aux interprétations meurtrières, de l'ancien conservateur de la Collection de l'Art brut et professeur d'histoire de l'art à l'Université de Lausanne. La statue du major Davel en Commandeur est déboulonnée, le peintre Charles Gleyre célèbre indéfiniment la chute du héros et l'échec de l'idéal, les «munificences annuelles» de la Fondation pour la promotion artistique suscitent la reconnaissance et la courtoisie sans récompenser la créativité, les réalisations urbanistiques lausannoises et les fontaines de création contemporaine sont également loupées, l'obsession du propre en ordre et la prévention du mobbing confirment une triste propension à la «débauche protestante», à la culpabilisation intime et à la punition à toutes fins utiles.

Bref, l'Etat fait tout mal, les particuliers ne se comportent guère mieux, la médiocrité règne à tous les niveaux de décision et d'initiative. Dans ces conditions, «le pire n'est pas toujours sûr - encore qu'il ne soit jamais vraiment conjuré» (p. 63).

A lire Michel Thévoz, on sent monter en soi une sorte de compassion attristée, qu'il rejette bien sûr comme l'expression d'une irrépressible tendance à ne jouir que de ses propres fautes. Comment cet homme, apparemment détendu, peut-il vivre dans une si vive et crue lumière? comment supporte-t-il son entourage (et vice-versa), inéluctablement immergé dans le bain tiède général? comment assume-t-il son diagnostic de psychanalyste, spécialisé dans l'étude du syndrome vaudois, avatar local d'une tare universelle?

Qu'on se rassure: l'absence d'espoir et l'inanité de toute perspective ne semblent pas trop affliger Michel Thévoz. Il ricane certes plus qu'il ne s'amuse franchement, mais il estime de toute évidence s'en sortir lui-même indemne, exonéré. Comme si l'hyperlucidité qu'il met à sonder ses compatriotes lui permettait d'échapper aux travers dont il décèle si bien les motivations profondes.

Dans son entreprise de dénigrement systématique, Michel Thévoz semble oublier un aspect,

qui devrait pourtant lui importer, du fameux syndrome vaudois. Comment se fait-il qu'on lise encore ses écrits, si déprimants malgré leur style fort alerte et pince-sans-rire, sinon par l'effet combiné du masochisme ambiant et d'un refoulement collectif, qui rend les Vaudois avides de contempler leur propre antiportrait?

Dessiné par un spécialiste de l'art contrarié, cet antiportrait des Vaudois, si mollachus qu'ils mériteraient une nouvelle et plus sévère occupation bernoise, permet à son auteur de vérifier, en consultant le baromètre des ventes de son dernier livre, la véracité des méchantes interprétations qu'il contient.

De quoi fournir la matière d'une chronique signée M.T. et intitulée par exemple: *Le paradoxe du lectorat*, *Le contempteur admiré* ou *Chiens battus sans ciller*. yj

Michel Thévoz, *Le syndrome vaudois*. Ed. Favre SA, 2002, 128 pages.

Arts plastiques

Muma Soler, blanchisseur de l'âme

La branche vaudoise de l'association *Visarte* (Société des artistes visuels et architectes) organise à l'Espace Arlaud un sobre panorama des travaux récents de quelques artistes lausannois sur l'inoxidable sujet qu'est devenu le corps dans les activités culturelles de notre ville. C'est au peintre Muma Soler que l'on doit cette initiative.

Muma est un Catalan établi de longue date à Lausanne. Il se présente depuis quelques temps sous ce simple prénom mais ses œuvres portent le sceau malicieux de *Signatura*. Il est de ces peintres qui savent insuffler dans une thématique qui confine d'autres au tragique, au désenchantement, à la douleur - donc sur les versants redoutés du pathos - une bonne dose d'humour revigorant. Sa *Nouvelle Méthode* pour

apprendre à décourager les artistes en général, et les peintres en particulier (imprimé en sérigraphie en l'an 2000 dans l'atelier de Daniel Guibat) est un bon exemple du ton corrosif dont il est capable. Dans le plus pur style desprogien, il écrit: «Les artistes d'aujourd'hui sont très bien parce qu'ils sont très propres sur eux et qu'ils regardent toute la journée la télé et les ordinateurs. La peinture, c'est du passé, parce qu'elle salit tout: les habits, la table, le lavabo et même les tableaux. C'est triste à dire, mais c'est très sale...»

En une dizaine d'œuvres sur toile et sur papier, Muma élève les salissures du peintre à un art très noble. Fusain, sépia, encre, gouache blanche, gomme et crayon sont ici au service d'un geste sûr qui unit le rire tonitruant au sérieux le plus désar-

mant. Quels corps peut-on distinguer dans ce subtil vacarme? *La Maja desnuda* de Goya y côtoie de généreuses silhouettes accroupies, dessinées ou peintes avec une vigueur, une hargne qui font songer à de Kooning. Et l'ombre menaçante d'un homme en uniforme, milicien ou soldat, nous fait face pour nous rappeler qu'on n'est peut-être pas là pour rigoler. Ou plutôt si, mais avec la folie d'un Topor dans le *Nosferatu* de Werner Herzog.

Le texte, inscrit fébrilement au crayon, a une place de choix dans le travail de Muma, mais se trouve à la merci des figures imposantes qu'il couche sur le papier: «L'esprit y est mais pas la lettre» indique tel dessin, nous invitant à réfléchir sur les virtualités que secrètent à leurs articulations l'image et le mot dans la

représentation du corps. Sur tel autre: «D'abord nous sommes parlés, puis nous parlons, puis nous nous parlons, puis nous nous reformulons continuellement.» Et la peinture de reformuler son histoire, jour après jour. Ainsi le geste, quelquefois associé à la parole, me semble tendre vers la clarté.

J'ajoute, à l'attention de ma blanchisseuse, qu'il y a des choses plus salissantes que la peinture.

Christian Pellet

Présences, Indices, Virtualités (le corps). Exposition à l'Espace Arlaud, Lausanne, jusqu'au 5 janvier 2003. Œuvres d'Emilienne Farny, Irène Tétaz, Jacques Bétant, Olivier Christinat et Muma. info@visartevaudois.ch

Complainte de la boîte à bébé

Par Anne Rivier

On m'a placé chez eux la troisième semaine de l'Avent. Ils m'ont prénommé Noël, à défaut d'instructions plus précises. Pour mes parents d'accueil je suis un cadeau. Le plus beau de ceux qui sont sous leur sapin.

Je suis né clandestin. On m'a déposé une nuit d'été dans un de ces berceaux de plexiglas qui défraient la chronique, en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Je suis un bébé anonyme, un hors-la-loi. Je n'ai pas d'origine, je n'aurai pas d'histoire.

Je suis né de mère inconnue. Jamais pourtant je n'oublierai son regard. Ses yeux comme lacs asséchés, déserts de sel. J'ai compris très vite qu'elle ne m'aimerait pas. J'étais un accident, une erreur de parcours. Peut-on aimer un accident? Supporter qu'une erreur devenue chair vous condamne au remords perpétuel?

Juridiquement ma mère est coupable et punissable. Elle m'a abandonné, dépouillé de mes droits, de mon humanité. Elle m'a privé de tout même de haine. Comment lui pardonner un jour, puisqu'elle n'existe pas. C'est en nous interdisant le pardon qu'on nous rend inhumain.

De l'accouchement je n'ai retenu que la violence. La chose m'a paru interminable et d'une brutalité primitive. Je voulais ma mère, elle ne me voulait pas. Elle tremblait de peur. Je suis sorti de cette terreur. J'ai résisté avec rage, nous avons combattu, nos jeunes forces bandées, pendant des heures entières. J'ai fini par l'emporter et je l'ai perdue.

Nous étions dans une pièce sombre aux parois rongées de graffitis. Odeurs âcres et suaves, les fumées du hasch, les vapeurs de l'alcool: je revois un tas de coussins défoncés, des bouteilles renversées, des cendriers pleins. Et un vélo haut sur pattes, insecte appuyé au manteau de cheminée.

Notre lutte à peine achevée ma mère s'est étendue sur le sol, les cheveux fous, les bras en croix. Encore attaché à elle je fixais son ventre mort sans réaliser qu'il était mon unique signature. Je geignais doucement, divaguant entre ses jambes. Ivre de leur blancheur de temple je pensais que vivre c'était voler vers le soleil, indéfiniment.

Mais le corps de ma mère soudain s'est ramassé. Elle m'a chassé de sa lumière. Elle s'est assise, m'a soulevé en fermant ses genoux. Elle a enroulé notre cordon dans sa paume, puis m'a rabattu sur son giron. Alors elle m'a arraché les ailes d'un coup de dents.

Nous sommes devenus deux, deux pour mieux nous effacer. C'est ensuite qu'il y a eu ce regard sec. J'ai deviné que mon chemin ne suivrait pas le sien. Elle m'a couché sur le dos, elle s'est levée et s'en est allée.

J'ai sangloté longtemps, transi sur le parquet rugueux. C'était un soir d'orage aux senteurs d'ozone et de goudron

fondu. Je me rappelle ma faim, qui portait en elle toutes les douleurs à venir. Le sein de ma mère, je donnerais ma vie pour l'avoir tété ne serait-ce qu'une seconde.

Se souvenir de l'amour, c'est déjà de l'amour.

Je dormais quand ma mère est revenue. Elle n'était plus seule, un homme l'accompagnait. Ils se sont penchés sur moi, se sont agenouillés à mes côtés, se faisant face. Je percevais leur chaleur, je ne les voyais pas, je ne distinguais que leurs ombres fragiles mais je les entendais parler, leurs voix paisibles battaient comme un cœur, au rythme de mes marées disparues. Un court instant, j'y ai cru. Et eux aussi.

Ils allaient m'emmener ailleurs. Dans un palais de nacre aux murs tapissés d'or fin. Là-bas, il y aurait une salle d'eau somptueuse. Dans une vasque de marbre on me coulerait un bain ondoyant, on me froterait, on me détacherait du sang noir de ma mère. Ainsi lavé de mon passé, le couple accepterait de me remettre au monde. Et le monde de me saluer par mon nom.

Le rêve n'a pas duré. L'homme et la femme se sont disputés en agitant leurs grands bras, coqs dressés l'un contre l'autre. Leur affrontement m'excluait définitivement.

C'est l'homme qui s'est chargé du transport. Il m'a emballé dans une couverture, fourré dans un panier africain puis jeté sur le siège arrière d'une voiture. Le voyage a été chaotique. L'homme accélérait, freinait, téléphonait sur son portable, argumentait, criait, redémarrait. Moi je restais silencieux. Assoiffé, affamé, j'étais anéanti. L'orage avait cessé, ma première nuit était muette. Une nuit sans lune, sans étoiles, sans signe d'aucune sorte.

Juste avant que l'aube ne nous trahisse l'homme a garé la voiture devant un bâtiment gris. Je me suis mis à hurler lorsqu'il m'a tiré de mon panier. Serré sur sa poitrine, entre sa chemise et son blouson, je me suis calmé. A cause de ce cœur qui tapait sourdement contre le mien.

J'étais dans la boîte quand le ciel s'est embrasé. Les vitres de ma prison étaient tièdes et veloutées. Une alarme a sonné dans les profondeurs de l'immeuble. On est venu me délivrer. On a fouillé ma cage du haut en bas à la recherche d'une lettre, d'un désir, d'un indice. Rien.

Des mois durant j'ai été un sans-papiers dans le pays qui m'a vu naître. Mais moi j'ai eu de la chance. On m'a soigné, dorloté.

On m'a placé chez eux la troisième semaine de l'Avent. Mes parents d'accueil espèrent pouvoir m'adopter bientôt. Ils m'ont prénommé Noël, à défaut d'instructions plus précises.

Je n'aurai d'autre histoire que celle que je m'inventerai. ■